

# **BVGer F-2418/2019 vom 12. Juni 2019**

Bundesverwaltungsgericht, 2019-06-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_F-2418\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-2418_2019)

FR: TAF F-2418/2019 du 12 juin 2019

IT: TAF F-2418/2019 del 12 giugno 2019

## **Regeste**

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

## **Erwägungen**

### **E. 5**

S'avérant manifestement infondé, le recours est rejeté dans une procédure à juge unique, avec l'approbation d'un second juge (art. 111 let. e LAsi). Il est dès lors renoncé à un échange d'écritures, le présent arrêt n'étant motivé que sommairement (art. 111a al. 1 et 2 LAsi).

### **E. 6**

Avec le présent prononcé, les requêtes tendant à la transmission de l'intégralité du dossier SEM en mains de la recourante et à l'octroi de l'effet suspensif deviennent sans objet.

### **E. 7.1**

La demande d'assistance judiciaire partielle doit également être rejetée, au vu du caractère d'emblée voué à l'échec des conclusions du recours (art. 65 al. 1 PA). Il y a donc lieu de mettre les frais de procédure à la charge de la recourante, conformément aux art. 63 al. 1 PA et art. 2 et 3 let. a du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2),

### **E. 7.2**

La recourante ayant succombé, il n'y a pas lieu de lui allouer des dépens (art. 64 al. 1 PA).  
(dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.